

**Ville de Versoix**  
 Taxe Professionnelle Communale  
 Case postale 107 1290 Versoix  
 tp@versoix.ch  
 Téléphone : 022 775 66 07

**Formulaire de répartition intercommunale**  
 Annexe au formulaire de déclaration 2023

Nom : .....

N° de contribuable : .....

Groupe professionnel : .....

A. Loyer des locaux commerciaux par commune

Commune	2021	2022
Versoix		
Loyers totaux		

D. % de la surface des locaux commerciaux mis en sous-location

Commune	2021	2022
Versoix	%	%
	%	%
	%	%
	%	%
	%	%
	%	%
	%	%
	%	%

B. Estimation fiscale des locaux commerciaux par commune

Commune	2021	2022
Versoix		
V.F. totale		

E. % de la surface des locaux commerciaux mis en location

Commune	2021	2022
Versoix	%	%
	%	%
	%	%
	%	%
	%	%
	%	%
	%	%
	%	%

C. Effectif du personnel par commune

Commune	2021	2022
Versoix		
Effectif total		

**Veillez s'il vous plaît remplir également le verso du formulaire.**

Veillez nous indiquer les adresses sur les différentes communes où vous avez une activité ou même simplement un dépôt, en précisant la date des ouvertures et fermetures de locaux intervenues durant les années 2021 et 2022 :

Commune de Versoix :

Commune de .....

Commune de .....

Commune de .....

Commune de .....

Commune de .....

Remarques :

### **Règles régissant les répartitions intercommunales**

L'article 303 al.1 LCP prévoit que : « La taxe d'un contribuable qui exerce son activité sur le territoire de plusieurs communes est calculée pour chaque commune sur les éléments de taxation afférents à chacune d'elles ». La notion d'activité est prise au sens large du terme, c'est-à-dire que le simple fait d'avoir un dépôt sur une autre commune entraîne une répartition avec celle-ci.

La répartition du chiffre des affaires imposable est effectuée sur la base des loyers des locaux professionnels et de l'effectif du personnel afférents à chacune des communes concernées, excepté pour le chiffre des affaires imposable dans les groupes professionnels n° 1, 11B et 11C.

Les modifications intervenant dans la domiciliation des activités du contribuable sont prises en considération au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de révision suivante.

Par mesure de simplification, une des communes en répartition, dite « commune pilote », envoie la déclaration et effectue l'entier de la procédure de taxation. Elle transmet ensuite ses calculs aux autres communes concernées, qui adressent au contribuable un bordereau pour leur part de la taxe.

La déduction de CHF 170.- sur chaque taxe annuelle, prévue à l'art. 308 A LCP, est opérée par la commune dont la taxe brute est la plus élevée. Cette déduction fixe est ainsi faite une seule fois auprès du contribuable, en application de la loi.

Enfin, selon l'article 308 B LCP, une taxe minimum facultative allant jusqu'à CHF 30.- est perçue par certaines communes.

### **Comment remplir le formulaire de répartition intercommunale**

*Loyer des locaux:*  
*(par commune)*                      (*bureaux, magasins, dépôts, ports-francs, etc.*). Indiquez votre loyer professionnel sans les charges (tableau A) ou, si vous en êtes propriétaire, la valeur fiscale de chacun de vos locaux (tableau B). Si vous louez ou sous-louez une partie de vos locaux, indiquez le pourcentage de la surface de ceux-ci que vous mettez en location (tableau E) ou en sous-location (tableau D). Les loyers et les valeurs fiscales de locaux restés inoccupés ne doivent pas être déclarés.

*Effectif du personnel:*  
*(par commune)*                      l'effectif du personnel comprend l'ensemble des employés, y compris les chefs d'entreprises. Si une partie du personnel d'une commune n'a pas eu une activité à 100% ou durant toute l'année, il faut compter 1 personne pour 2000 heures travaillées (tableau C).

Nous vous remercions de votre collaboration.